

Le 24 février, le représentant du Canada a exposé son attitude en ces termes: « Nous nous rendons bien compte, au Canada, de la nécessité de maintenir la stabilité de nos marchés extérieurs et d'orienter l'économie internationale d'une façon qui favorise le retour prochain au multilatéralisme des échanges, à la convertibilité des devises et à d'autres méthodes que nous jugeons indispensables au maintien de la prospérité internationale ».

L'embauchage intégral

La plus importante question économique figurant à l'ordre du jour était probablement celle de « l'embauchage intégral ». Le débat qui a eu lieu à ce sujet fut occasionné par la présentation du rapport d'une commission d'experts qui recommandait l'adoption, sur le plan national et international, de mesures propres à réaliser et à maintenir l'embauchage intégral. Toutes les délégations ont reconnu l'excellence du travail accompli par la commission d'experts et ont insisté sur la nécessité pour les gouvernements des États membres d'étudier le rapport de cette commission. Comme le rapport n'avait pas été présenté assez tôt pour qu'on pût l'étudier avant cette dixième session, les membres du Conseil ont convenu à l'unanimité de reporter à la prochaine session l'étude des recommandations qu'il renferme et de prier, dans l'intervalle, tous les États membres des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales d'étudier le rapport et de communiquer leurs commentaires au Secrétaire général. Les membres du Conseil économique et social sont particulièrement invités à se préparer au débat qui portera sur les recommandations des experts et, s'ils le désirent, à présenter d'autres propositions. Bien que l'étude détaillée du rapport ait été remise à la onzième session, les délégations en ont fait dès la présente session un examen préliminaire assez poussé; toutes les déclarations ont marqué la grande importance que les gouvernements attachent à cet aspect des travaux du Conseil.

Liberté d'association

Au nombre des questions d'intérêt social qu'a examinées le Conseil se trouve le problème de la liberté d'association envisagée au point de vue des droits des syndicats ouvriers. Le conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail avait approuvé, lors de sa réunion de Mysore (Inde) tenue en janvier, la création d'une Commission d'enquête et de conciliation qui devait être saisie de toutes les prétendues violations des droits des syndicats ouvriers envisagés en fonction de la liberté d'association. Après en avoir étudié la nature et les rouages prévus, le Conseil économique et social a accepté au nom des Nations Unies les services de cette commission. Le Conseil connaîtra en première instance des accusations portées contre les États qui ne font pas partie de l'OIT et décidera, s'il y a lieu, de charger la Commission de mener une enquête sur chaque cas. De plus, la Commission fera tenir régulièrement au Conseil des rapports sur son activité.

Le Conseil a également approuvé, pour 1950, les programmes de travail de sa Commission des questions sociales, en ce qui concerne le bien-être familial, l'habitation, l'urbanisme et l'embellissement des régions rurales, ainsi que la réadaptation des infirmes.

Duran
autres que
cièrement
ainsi qu'un
Commissio
C
La Co
Affaires ex
semaines
concernan
taires. Le
réfugiés, a
du consen
générale. L
document
délivrent
Un p
de ses cla
droit.
Le p
commenta
et social.
La C
d'élaborer
droit. Il a
tions que
Mars 19